



111-1, route des Pionniers
Saint-Raymond (Québec) G3L 2A8
418-337-1398
capsa@capsa-org.com
www.capsa-org.com

PLANS DIRECTEURS DE L'EAU DES SECTEURS D'INTERVENTION DE LA ZONE DE GESTION DE LA CAPSA

CAPSA

ORGANISME DE BASSIN VERSANT-
RIVIÈRES SAINTE-ANNE, PORTNEUF ET
SECTEUR LA CHEVROTIÈRE



La CAPSA est un organisme à but non lucratif qui soutient et harmonise le développement par la mise en valeur du patrimoine écologique des cours d'eau d'une zone constituée des rivières Sainte-Anne, Portneuf, La Chevrotière et Belle-Isle. Créée il y a plus de 20 ans, elle œuvre depuis 1992 dans une perspective de gestion de l'eau par bassin versant. Sa principale mission porte sur l'aménagement et la protection ayant pour but d'assurer la pérennité et la qualité de l'eau tout en permettant une cohabitation avec les activités humaines.

Document présenté au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Mars 2014

PHOTOS DE LA PAGE COUVERTURE :

Gauche : Cascades de la rivière Portneuf. Crédit: *CAPSA (2010)*

Centre : Rivière La Chevrotière aux abords de son moulin à Deschambault. *Crédit: Collection
MRC de Portneuf – Patri-Arch (2011)*

Droite : Rivière Sainte-Anne à Ste-Christine-d’Auvergne. Crédit: Izabel Zimmer (2012)

Référence à citer :

CAPSA (Organisme de bassin versant : Rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière).
2014. *Plans directeurs de l’eau des secteurs d’intervention de la zone de gestion de la
CAPSA: Sainte-Anne, Portneuf et La Chevrotière*. Québec. 691 pages

PLANS DIRECTEURS DE L'EAU

ZONE DE GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT DE LA CAPSA

SECTEUR SAINTE-ANNE

SECTEUR PORTNEUF

SECTEUR LA CHEVROTIÈRE



ORGANISME DE BASSIN VERSANT -
RIVIÈRES SAINTE-ANNE, PORTNEUF ET
SECTEUR LA CHEVROTIÈRE

31 mars 2014

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Chargés de projet et rédaction du PDE :

Mélissa Chatelain ,
Marc-André Demers
Sarah-Émilie Hébert-Marcoux
Jean-François Ricard
Olivier Jutras
Chantal Leblanc
Jean-François Labelle

Cartographie :

Mélissa Chatelain
Gabrielle Cauchon-Déry
Bruno Girard
Marc-André Demers

Contribution :

Stéphane Blouin
Julie Labbé
Geneviève Légaré
Stéphane Savard
Laurence Tessier
Laurence Paradis

Révision du document :

Gabrielle Cauchon-Déry
Héloïse Drouin
Philippe Dufour
Comité expert de la CAPSA
Conseil d'administration de la CAPSA

Supervision du projet :

Philippe Dufour
Nancy Blanchette
Jean-François Ricard

MOT DU PRÉSIDENT



Suite au redécoupage du Québec méridional en 40 nouvelles zones de gestion intégrée de l'eau réalisé en 2009, la CAPSA a vu son territoire d'intervention prendre de l'expansion. Sa zone de gestion, qui n'incluait auparavant que le bassin versant de la rivière Sainte-Anne, comporte désormais en plus celui de la rivière Portneuf ainsi que tous les petits bassins versants se déversant directement au fleuve Saint-Laurent entre l'embouchure de la rivière Sainte-Anne et celle de la rivière Portneuf, un territoire nommé le secteur La Chevrotière. Deux autres petits bassins orphelins se sont également ajoutés à l'ouest de l'embouchure de la rivière Sainte-Anne.

L'élaboration de Plans directeurs de l'eau s'inscrit dans la mission de notre organisme et constitue une étape importante du grand processus de concertation des acteurs de l'eau de notre zone d'intervention. Ces documents se veulent des outils de référence et de travail pour tous les intervenants impliqués dans la zone de gestion de la CAPSA, qui comporte trois secteurs d'intervention : Sainte-Anne, Portneuf et La Chevrotière.

Merci à toute l'équipe de la CAPSA pour cette belle réalisation ainsi qu'à tous les membres de la CAPSA et les intervenants de sa zone de gestion qui se sont impliqués dans les processus de consultation et de concertation, permettant ainsi de produire un document complet à l'image des usagers de chacun des secteurs d'intervention.

A handwritten signature in blue ink, reading "Sylvain Jutras".

Sylvain Jutras,
Président de la CAPSA

REMERCIEMENTS

La rédaction d'un Plan directeur de l'eau (PDE) est un travail de longue haleine qui est centré sur l'acquisition de connaissances et la concertation avec les différents acteurs de l'eau, ce qui permet le développement d'un plan d'action concret visant l'amélioration de tout ce qui touche la ressource *eau* du territoire d'intervention visé. La CAPSA tient donc à remercier sincèrement tous ceux qui ont collaboré de près ou de loin au développement et à l'écriture de la première génération de plan directeur de l'eau des nouveaux secteurs d'intervention, soit ceux de Portneuf et de La Chevrotière, et de la deuxième génération de PDE en ce qui concerne le secteur de Sainte-Anne.

Merci à tous les répondants qui ont pris le temps de participer aux sondages pour permettre à la CAPSA de connaître les préoccupations citoyennes du territoire, car après tout, ces PDE sont des outils pour tous les acteurs des secteurs d'intervention.

Merci à tous les membres du Conseil d'administration de la CAPSA et des Comités consultatifs pour votre participation à la rédaction de ces PDE. Merci d'avoir partagé vos opinions et vos préoccupations concernant la ressource *eau* sur le territoire en tant que résident, utilisateur, gestionnaire ou travailleur des différents secteurs d'intervention.

Finalement, merci à tous les partenaires qui ont fourni des informations à la CAPSA afin de produire un portrait des secteurs d'intervention le plus juste possible, notamment le Gouvernement du Québec, les MRC du territoire (MRC de Portneuf, des Chenaux, Mékinac, de la Jacques-Cartier), les municipalités du territoire, les Fédérations de l'UPA de Lévis-Bellechasse, de la Rive-Nord, de Lotbinière-Mégantic, l'Aluminerie ALCOA de Deschambault, Ciment Québec, Tourisme Portneuf, l'INRS- Eau Terre Environnement, l'IRDA, etc.

Mentionnons que l'élaboration et la rédaction du plan directeur de l'eau n'auraient pu se faire sans la participation financière du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec et de l'organisme de bassin versant la CAPSA. Veuillez noter que le contenu de ce document n'engage que l'auteur.

**Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs**

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE RÉALISATION.....	I
MOT DU PRÉSIDENT	II
REMERCIEMENTS.....	III
GLOSSAIRE	V
TABLE DES MATIÈRES.....	IV
MISE EN CONTEXTE.....	1
1.1 <i>La gestion intégrée de l'eau par bassin versant, c'est quoi?</i>	2
1.2 <i>Localisation de la zone de gestion de la CAPSA</i>	6
1.3 <i>Qu'est-ce qu'un PDE?</i>	7
1.4 <i>Méthodologie de réalisation du PDE</i>	8
SECTEUR SAINTE-ANNE.....	11
RÉSUMÉ	13
UNE VISION COMMUNE POUR LE TERRITOIRE DU SECTEUR SAINTE-ANNE.....	14
TABLE DES MATIÈRES DU CHAPITRE.....	15
LISTE DES TABLEAUX.....	20
LISTE DES FIGURES	21
PORTRAIT DU TERRITOIRE	25
DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	110
PLAN D'ACTION.....	194
SECTEUR PORTNEUF	279
RÉSUMÉ	281
UNE VISION COMMUNE POUR LE TERRITOIRE DU SECTEUR PORTNEUF	282
TABLE DES MATIÈRES DU CHAPITRE.....	283
LISTE DES TABLEAUX.....	287
LISTE DES FIGURES	289
PORTRAIT DU TERRITOIRE	293
DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	395
PLAN D'ACTION.....	446
SECTEUR LA CHEVROTIÈRE.....	493
RÉSUMÉ	495
UNE VISION COMMUNE POUR LE TERRITOIRE DU SECTEUR LA CHEVROTIÈRE	496
TABLE DES MATIÈRES DU CHAPITRE.....	597
LISTE DES TABLEAUX.....	501
LISTE DES FIGURES	503
PORTRAIT DU TERRITOIRE	498
DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	595
PLAN D'ACTION.....	660

GLOSSAIRE

Affluent ou Tributaire : Cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau ou un lac.

Amont : Partie du cours d'eau située entre le point d'observation et la source (Truc : Amont → Pensez à montagne, qui est en haut de la vallée).

Anthropique : Relatif à l'activité humaine.

Aquifère : formations de roches offrant de bonnes capacités de stockage (poreuses) et pouvant transmettre (perméables) des quantités d'eau souterraine appréciables et suffisantes pour l'alimentation (réserve d'eau douce).

Aval : Partie du cours d'eau située entre le point d'observation et l'embouchure (Truc : Aval → Pensez à vallée, qui est en bas de la montagne).

Benthos - organismes benthiques : Ensemble des organismes vivants sur le fond ou dans les sédiments des habitats aquatiques (lacs, rivières, étangs, etc.).

Débit : Volume d'eau qui transite en un endroit pour un temps donné. Ce volume est exprimé en mètre cube par seconde (m^3/s).

Déphosphatation - déphosphoration : Procédé réduisant la quantité de phosphore dans les eaux usées, à l'aide de coagulants comme le chlorure ferrique et le sulfate d'aluminium.

Drainage : Technique d'évacuation de l'eau retenue en excès dans le sol en se débarrassant, par gravité ou pompage, des eaux superficielles ou souterraines en excès.

Écosystème - écosystème aquatique : Unité naturelle composée d'éléments vivants (biocénose) et non vivants (biotope) qui interagissent afin de former un système stable dans lequel il y a un échange cyclique de matières entre les éléments vivants et non vivants. (Système écologique)

Effluent, Émissaire ou Décharge : Cours d'eau sortant d'un bassin, d'un réservoir, d'un lac ou liquide provenant d'un émissaire issu d'une opération de traitement, comme dans le cas des eaux usées.

Épandage - taux d'épandage : Opération qui consiste à disperser de manière régulière une substance ou un produit à la surface du sol (engrais, eaux usées).

Érosion : Arrachement et transport de particules de sol par l'eau courante, les glaciers, le vent et les vagues.

Étiage : Niveau minimal d'eau dans un cours d'eau.

Eutrophisation : Enrichissement naturel ou artificiel d'un plan d'eau en éléments nutritifs, conduisant à une prolifération d'algues et de plantes aquatiques et entraînant la dégradation de la qualité de l'eau.

Habitat - niche écologique : Cadre écologique auquel un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces sont adaptés. Milieu de vie normal d'une espèce défini par l'ensemble des conditions physiques et géographiques qui le caractérisent.

Ligne naturelle des hautes eaux : Ligne délimitant le littoral et la rive des lacs et des cours d'eau, située à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres.

Matière organique : Substance chimique d'origine animale ou végétale incluant la plupart des composés du carbone. Peut être définie comme l'ensemble des produits d'origine biologique provenant des débris végétaux, des déjections et des cadavres d'animaux.

Ouvrage de surverse : Ouvrage d'interception des eaux usées ou pluviales. Cette installation est constituée de deux parties complémentaires : un ouvrage de contrôle permet aux eaux usées d'être dirigées, la majeure partie du temps, vers la station d'épuration, et un trop-plein qui permet d'évacuer vers le milieu naturel l'excédent ou la totalité des eaux qui ne peuvent être dirigées vers la station d'épuration, sous certaines conditions particulières (urgence, fonte de neige, pluies abondantes ou inondation).

Photosynthèse : Capacité des végétaux et des algues de pouvoir utiliser l'énergie du soleil pour transformer de l'eau et du gaz carbonique en glucides (sucres) nécessaires à leur développement.

Pollution agricole diffuse : Pollution de type organique par fertilisant, toxique ou microbienne, résultant des activités agricoles ne provenant pas d'une source précise (ponctuelle), mais de l'ensemble d'un territoire.

Rejets ou déversements municipaux : Eaux usées traitées ou non, d'origine domestique ou municipale.

Ruissellement : Portion des précipitations atmosphériques qui s'écoule rapidement à la surface du sol, sans s'infiltrer, et qui est responsable, en partie, du lessivage de ce dernier.

Stade, État ou Niveau trophique : Correspond au stade de vieillissement d'un plan d'eau (envasement, comblement réduisant la profondeur) en lien avec sa productivité végétale (plus l'apport de nutriments est élevé, plus la croissance des algues et des plantes aquatiques est forte).

Toxicité chronique : Effet à long terme pouvant être relié à un changement dans la croissance, le métabolisme, la reproduction et la résistance aux maladies ou conduisant à la mort.

Turbidité : Condition plus ou moins trouble d'une eau causée par la présence de matières fines en suspension (limons, argiles, micro-organismes, etc.) et de colloïdes, gênant le passage de la lumière.

Unité animale (u.a.) : L'unité animale correspond au nombre d'animaux équivalant à un bovin adulte en ce qui concerne le rejet d'azote et de phosphore.

Zone intertidale : zone de balancement des marées sur le littoral.

LISTE DES ACRONYMES

APEPA : Action plans d'eau plein air	MRN : ministère des Ressources naturelles
BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	MTQ : ministère des Transports du Québec
CEHQ : Centre d'expertise hydrique du Québec	PDE : Plan directeur de l'eau
CFQG : Chemins de fer Québec-Gatineau	PPRLPI : Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
CN : Canadien National	PPRTC : Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés
CRÉ : Conférence régionale des élus	RGMRM : Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
DBO : Demande biologique en oxygène	RNI : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État
CDPNQ : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec	RPRT : Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
CIC : Canards illimités Canada	RQEP : Règlement sur la qualité de l'eau potable
CMQ : Communauté métropolitaine de Québec	RRGMRP : Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
CRIQ : Centre de recherche industrielle du Québec	RSVL : réseau de surveillance volontaire des lacs
EEE : Espèce exotique envahissante	SAD : Schéma d'aménagement et de développement
EFE : Écosystème forestier exceptionnel	SÉPAQ : Société des établissements de plein air du Québec
FSC : Forest Stewardship Council	SGGE : Système géomatique de gouvernance de l'eau
IDEC : Indice de diatomées de l'Est du Canada	SHEP : Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf
IQBP : Indice de qualité bactériologique et physicochimique de l'eau	SIH : Système d'information hydrogéologique
IQBR : Indice de qualité de la bande riveraine	SPFRQ : Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec
ISB : Indice de survol benthos	THM : Trihalométhane
LAU : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	TNO : Territoire non-organisé
LQE : Loi sur la qualité de l'environnement	UAF : Unité d'aménagement forestier
MAMROT : ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	UGAF : Unité de gestion des animaux à fourrures
MAPAQ : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	UFC : Unité formatrice de colonie
MDDEFP : ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	UPA : Union des producteurs agricoles
MES : Matières en suspension	ZEC : Zone d'exploitation contrôlée
MRC : Municipalité régionale de comté	

MISE EN CONTEXTE

1.1 LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT, C'EST QUOI?

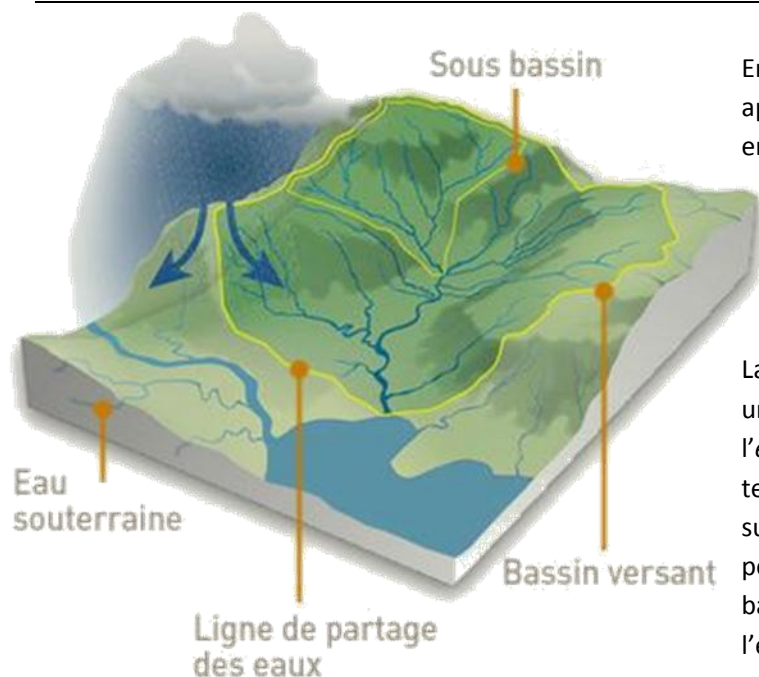


Figure a : Représentation schématique d'un bassin versant

Le concept de la *gestion intégrée de l'eau par bassin versant*, connu sous les noms de GIEBV ou plus récemment GIRE (gestion intégrée des ressources en eau), repose sur deux notions essentielles : le *bassin versant* et la *gestion intégrée*.

Comme l'illustre l'image ci-dessus, un **bassin versant** est un territoire dont les limites sont constituées par les élévations naturelles, comme les sommets de montagnes, qui forment la *ligne de partage des eaux*. Si la surface était totalement lisse, chaque goutte d'eau tombée à l'intérieur de ce territoire, peu importe l'endroit, serait dirigée vers le même point de sortie nommé *exutoire*, qui constitue l'embouchure d'un cours d'eau principal dans le fleuve, la mer ou l'océan. L'ensemble des eaux d'un bassin versant se retrouve donc dans ce cours d'eau principal. Le bassin versant inclut également les eaux souterraines, bien que ces dernières ne soient pas soumises aux mêmes limites hydrographiques et chevauchent souvent plusieurs bassins versants.

En ce qui concerne la **gestion intégrée**, il s'agit d'une approche qui se veut globale, c'est-à-dire qu'elle prend en compte les intérêts, les ressources et les contraintes du plus grand nombre d'acteurs intervenant dans un même domaine, soit l'eau dans ce cas-ci, au lieu de tenir compte des préoccupations et responsabilités personnelles d'un seul acteur à la fois.

La **gestion intégrée de l'eau par bassin versant** est donc une approche de gestion de la ressource en eau visant l'*ensemble* des usages pratiqués à l'intérieur d'un territoire couvert par un bassin versant et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la ressource *eau*. Elle permet d'évaluer les effets *cumulatifs* des activités du bassin versant sur la ressource et les autres usages de l'eau de manière à permettre une évaluation de la capacité de support du bassin versant, soit sa capacité à

tolérer certains usages sans causer d'impacts importants à la qualité de l'eau et la vie aquatique¹.

¹ MDDEFP (ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs). 2002. *La gestion intégrée de l'eau par bassin versant*. Gouvernement du Québec. [En ligne] Consulté en juin 2013 : www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/index.htm

1.2 CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE L'EAU

Les organismes de bassin versant (OBV) du Québec reçoivent leur mandat du ministère du Développement durable de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). La mise en place de la gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant est donc appuyée financièrement et techniquement par ce ministère et ses partenaires.

En soi, la gestion de l'eau, ainsi que des ressources et des habitats associés, est encadrée par un cadre politique et juridique composé de plusieurs politiques, lois et règlements, et ce, aux niveaux fédéral, provinciaux et municipal.

AU NIVEAU FÉDÉRAL

La **Politique fédérale relative aux eaux** (1987) traite de la gestion des ressources hydriques, garantissant l'équilibre entre les utilisations de l'eau et les exigences de nombreuses interrelations au sein de l'écosystème. Ses grands buts sont de préserver et améliorer la qualité des eaux et d'encourager la gestion et l'utilisation rationnelles et efficaces de l'eau.

La **Loi sur la protection des eaux navigables** (L.R.C. [1985], ch. N-22) prévoit un moyen d'approuver les entraves (p. ex. Les ponts, les barrages) à la navigation sur les eaux navigables partout au Canada.

La **Loi sur les pêches** (L.R.C. [1985], ch. F-14) vise à assurer la durabilité et la productivité continue des pêches commerciales, récréatives et autochtones. L'article 35 protège plus particulièrement les poissons visés par ces types de pêches contre les dommages sérieux.

La **Loi sur les ressources en eau du Canada** (L.R.C. [1985], ch. C-11) prévoit plusieurs mesures dont la conclusion d'ententes, entre le gouvernement fédéral et les provinces sur les questions de ressource en eau et la conclusion d'ententes de coopération entre les

provinces en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de gestion des ressources en eau.

La **Loi canadienne sur l'évaluation environnementale** (L.C. [2012], ch. 19 art.52) vise à protéger les composantes de l'environnement qui relèvent de la compétence législative du Parlement contre tous effets environnementaux négatifs importants d'un projet désigné. Ces composantes de l'environnement sont notamment les poissons et leur habitat au sens de la *Loi sur les pêches* et les espèces aquatiques au sens de la *Loi sur les espèces en péril*.

La **Loi sur les espèces en péril** (L.C. [2002], ch. 29) a pour objet de prévenir la disparition des espèces sauvages (dont certaines espèces aquatiques), à permettre le rétablissement de certaines et à favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées.

La **Loi canadienne sur la protection de l'environnement** (L.C. [1999], ch. 33) a pour objet principal de contribuer au développement durable au moyen de la prévention de la pollution. Elle établit notamment les concepts de prévention de la pollution, de processus d'évaluation des risques environnementaux et de la santé, en plus de procurer des outils pour la gestion des substances toxiques.

La **Loi sur la marine marchande du Canada** (L.R.C. [1985], ch. S-9) poursuit plusieurs objets, dont l'élaboration des outils de réglementation qui favorisent des activités de navigation de plaisance viables, efficaces et économiques dans les eaux canadiennes. Cette loi chapeaute le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (p. ex. navire, bateau, embarcation) qui interdit notamment l'utilisation d'un bâtiment à propulsion mécanique sur certains plans d'eau.

AU NIVEAU PROVINCIAL

La **Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables** (1987) est particulièrement importante en gestion de l'eau, car elle permet d'assurer une certaine protection de ces zones sensibles essentielles à la survie des espèces aquatiques et riveraines.

La **Politique nationale de l'eau**, instaurée en 2002, présente des mesures et des engagements gouvernementaux permettant la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, la protection de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, l'amélioration de l'assainissement de l'eau et la gestion des services d'eau, en plus d'encourager les activités récréotouristiques liées à l'eau. Cette politique vise à assurer la protection de la ressource «eau», de la gérer dans une perspective de développement durable et de s'assurer de mieux protéger la santé publique et celle des écosystèmes.

La **Loi sur le régime des eaux** (1856) (L.R.Q., c. R-13) vise notamment à encadrer la concession de droits sur le lit des lacs et des cours d'eau appartenant à l'État, à accorder une priorité d'usage pour l'exploitation des forces hydrauliques, la régularisation de l'eau et le flottage du bois, et à encadrer la construction et le maintien d'ouvrages dans les lacs et cours d'eau. (CEHQ, 2003)

La **Loi sur la qualité de l'environnement** (1972) (L.R.Q., ch. Q-2) vise la préservation de la qualité de l'environnement (dont l'eau est une composante), en favorise son assainissement et en prévient sa détérioration. Cette loi chapeaute plusieurs règlements provinciaux, dont les principaux en gestion de l'eau sont :

Le Règlement sur l'évaluation environnementale et l'examen des impacts sur l'environnement (1980),

Le Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (1981);

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (2001);

Le Règlement sur le captage des eaux souterraines (2002);

Le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (2006);

Le Règlement sur les exploitations agricoles (1981, modifié en 2004).

Le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (2010)

La **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** (L.R.Q. [1980], c. A-19.1) détermine le cadre institutionnel de l'aménagement du territoire au Québec. Elle reconnaît la compétence d'une municipalité régionale de comté à l'égard d'un schéma d'aménagement. Cet outil de planification intègre les dimensions du développement et de l'environnement ayant une incidence sur l'organisation physique du territoire.

La **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune** (L.R.Q. [1984], c. C-61.1) a notamment pour objet la conservation de la faune et de son habitat, leur mise en valeur dans une perspective de développement durable. En vertu de cette loi, le ministre peut établir sur les terres du domaine de l'État des zones d'exploitation contrôlées (ZEC), des réserves fauniques et identifiées des habitats fauniques à l'intérieur desquels aucune activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat ne peut être conduite.

La **Loi sur les espèces menacées ou vulnérables** (L.R.Q. [1989], c. E-12.01) traduit l'engagement du gouvernement québécois à garantir la sauvegarde de l'ensemble de la diversité génétique du Québec. En protégeant les espèces floristiques et fauniques présentes sur le territoire du Québec, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables intègre la

protection de leur habitat et les différentes ressources qui y sont présentent. (ABV7, 2011)

La **Loi sur la sécurité des barrages** (L.R.Q. [2002], c. S-3.1.01) instaure une série de mesures encadrant la construction, la modification et l'exploitation des barrages à forte contenance. En outre, elle exige des propriétaires qu'ils assurent une surveillance et un entretien réguliers de leurs ouvrages. De concert avec les municipalités et les MRC concernées, des plans d'urgence devront également être produits pour les barrages présentant des risques pour la sécurité des personnes. (CEHQ, 2003)

La **Loi sur les compétences municipales** (L.R.Q. [2006], c. C-47.1) confère des compétences aux municipalités locales aux MRC, notamment dans le domaine de l'environnement et des nuisances, et plus particulièrement en matière d'alimentation en eau, d'égout et d'assainissement des eaux. À l'égard des cours d'eau et des lacs, la MRC a notamment compétence exclusive par rapport aux cours d'eau à débit régulier ou intermittent, sauf exception.

La **Loi sur le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection** (L.R.Q. [2009], ch. C-6.2), aussi appelée la *Loi sur l'eau* confirme le statut juridique de l'eau comme patrimoine collectif et mandate l'État comme gardien de la ressource. Cette loi marque du même coup la reconnaissance légale des organismes de bassins versants comme la CAPSA qui ont pour mission d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau.

La **Loi sur les pêcheries commerciales et la récolte commerciale des végétaux aquatiques** (L.R.Q., c. P-9.01) prévoit l'élaboration, par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, d'un programme favorisant le développement des pêcheries commerciales et le commerce des produits aquatiques pêchés dans les eaux sans marée du domaine de l'État. Ce programme soumet

notamment la pêche de certaines espèces de poissons à certains endroits à l'obtention d'un droit de pêche et d'un quota.

La **Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier** (L.R.Q. [2010], c. A-18.1) vise notamment à assurer une gestion des ressources et du territoire qui soit intégrée. Entre autres, elle prévoit que le gouvernement peut, par voie réglementaire, édicter à l'égard de quiconque exerçant une activité d'aménagement forestier dans une forêt du domaine de l'État, des normes pouvant porter sur la protection des lacs, des cours d'eau, des milieux riverains et des milieux humides, et la protection des sols et de la qualité de l'eau.

La **Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique** (L.R.Q. [2012], c. A-19.1) prévoit que, dans le cas d'une demande d'autorisation faite en vertu de l'un ou l'autre des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour un projet affectant un milieu humide ou hydrique, que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut exiger du demandeur des mesures de compensation visant notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre.

AU NIVEAU MUNICIPAL

En vertu de différentes lois, dont la **Loi sur les compétences municipales** et la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**, une municipalité régionale de comté (MRC) et une municipalité locale doivent ou peuvent adopter des politiques, un schéma d'aménagement ou plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme et municipaux. La gestion de l'eau par ces acteurs, dans la zone de gestion intégrée et au moyen de ces outils n'a toutefois pas été étudiée.

1.3 LOCALISATION DE LA ZONE DE GESTION DE LA CAPSA

La zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant de la CAPSA occupe une superficie totale de 3 345,91 kilomètres carrés (km²), qui se subdivise en trois (3) territoires ou secteurs d'intervention :

Secteur d'intervention Sainte-Anne :

Bassin versant de la rivière Sainte-Anne (zone d'intervention historique), incluant l'ajout de deux petits bassins orphelins. (2 717,47 km²)

Secteur d'intervention Portneuf :

Bassin versant de la rivière Portneuf (nouvelle zone intégrée en 2009 suite au redécoupage territorial) (361,07 km²).

Secteur d'intervention La Chevrotière

Bassins versants des rivières La Chevrotière, Belle-Isle et du Moulin, ainsi que les bassins versants résiduels le long du fleuve (nouvelle zone intégrée en 2009 suite au redécoupage territorial) (267,37 km²).

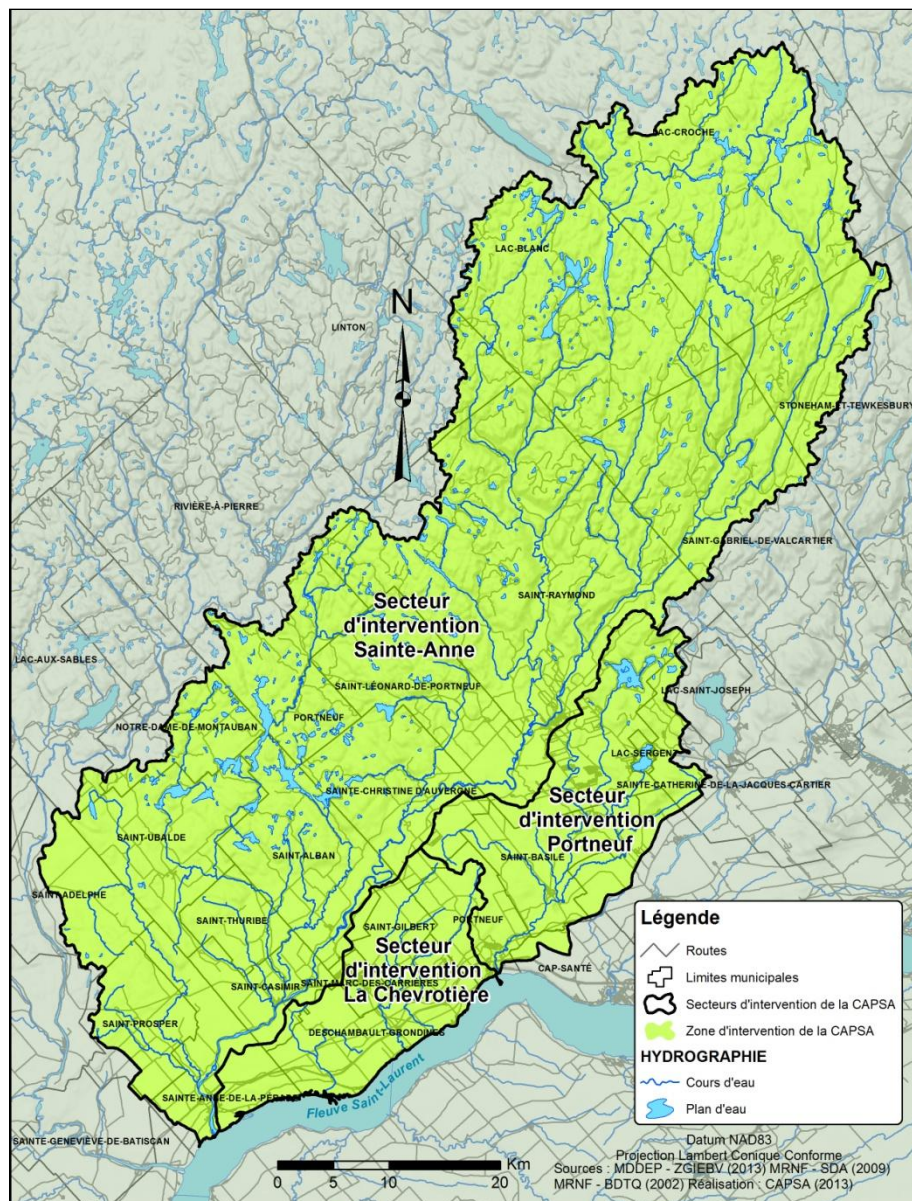


Figure b : Représentation de la zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (ZGIEBV) de la CAPSA et de ses trois secteurs d'intervention.

La zone d'intervention de la CAPSA est située dans la partie méridionale du Québec comprise entre les latitudes 46° 33' N et 47° 27' N et les longitudes 71° 31' O et 72° 25' O. Localisée sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, elle est bordée par les bassins versants des rivières Jacques-Cartier (à l'est et au nord-est) et Batiscan (à l'ouest et au nord-ouest), ainsi que par le fleuve Saint-Laurent au sud. Situé principalement dans le comté de Portneuf, le territoire d'intervention se trouve à mi-chemin entre la Ville de Québec et celle de Trois-Rivières.

1.4 QU'EST-CE QU'UN PDE?

Le Plan directeur de l'eau (PDE) est un document que les organismes de bassin versant (OBV) doivent fournir au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP, anciennement MDDEP) afin de répondre à leur mandat qui est d'effectuer la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Les OBV ont vu le jour en 2002 avec la Politique nationale de l'eau qui avait alors ciblé 33 bassins versants prioritaires (les plus importants) au Québec. Un redécoupage du Québec méridional a toutefois été effectué en 2009 afin d'inclure tous les bassins versants du territoire, permettant la constitution de nouveaux OBV et l'agrandissement de la zone d'intervention d'OBV existants. C'est le cas de la CAPSA, dont la zone d'intervention initiale, qui n'incluait que le bassin versant de la rivière Sainte-Anne, s'est agrandie de 640 km² par l'ajout des bassins versants de la rivière Portneuf et du secteur La Chevrotière ainsi que de petits bassins résiduels à l'ouest de l'embouchure de la rivière Sainte-Anne.

Le PDE se veut un outil de travail qui rassemble des informations concernant l'eau, l'environnement et le territoire du bassin versant afin de mieux le connaître pour être en mesure de cibler les problématiques liées à ces domaines, incluant les conflits d'usage, et d'établir un plan de match pour améliorer la situation.

Il s'agit d'un cycle de gestion qui comporte plusieurs étapes :

- 1) l'**analyse du bassin versant**, qui nécessite de faire le portrait du territoire et d'élaborer un diagnostic;
- 2) la **détermination des enjeux et des orientations**, selon les préoccupations de la population et des acteurs du territoire;
- 3) la détermination d'**objectifs** à atteindre qui seront mesurables et quantifiables;
- 4) et finalement l'élaboration d'un **plan d'action** et d'un plan de suivi et d'évaluation des actions accomplies.



Figure c : Représentation schématique du cycle de la gestion intégrée de l'eau

Ce cycle de gestion durait auparavant 10 ans, dont les deux premières années étaient dédiées à l'élaboration et l'écriture du PDE. Dans le nouveau cadre de référence (2012), le cycle d'élaboration d'un PDE a été réduit à 5 ans.

En plus de réaliser l'élaboration du PDE de leur zone de gestion, les OBV forment des tables de concertation et de planification qui incluent des acteurs de l'eau de tous les milieux du bassin versant (les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités, les usagers, les acteurs du secteur économique, les groupes environnementaux et les citoyens, en plus de représentants gouvernementaux qui n'ont pas le droit de vote au sein du conseil d'administration).²

² GANGBAZO, G. 2011. *Guide pour l'élaboration d'un plan directeur de l'eau : un manuel pour assister les organismes de bassin versant du Québec dans la planification de la gestion intégrée des ressources en eau*. Québec, Québec : ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

1.5 MÉTHODOLOGIE DE RÉALISATION DU PDE

LE DOCUMENT

En raison de la grande superficie de sa zone d'intervention et dans l'objectif d'élaborer un plan d'action qui se rapprochera des réalités vécues par les acteurs de l'eau, la CAPSA a décidé de diviser l'analyse de son territoire en 3 secteurs ([page 6](#)) ayant des caractéristiques similaires. C'est ainsi qu'à la suite de cette partie commune portant sur la GIEBV le document se divisera en 3 sections portant sur chacun des secteurs. Chacune de ces sections a son propre portrait, diagnostic et plan d'action. Les intervenants pourront donc choisir le secteur qui les interpelle.

LE PORTRAIT

La recherche d'informations s'est d'abord effectuée auprès des différents ministères, des municipalités et des MRC présentes en totalité ou en partie sur chacun des secteurs d'intervention de la zone de gestion de la CAPSA. Elle s'est faite de différentes manières, telles que le partage des bases de données d'informations, la réalisation d'entrevues téléphoniques et l'envoi de questionnaires par courriel. Une recherche dans la base de données de la CAPSA a également été effectuée, puisque certaines caractérisations et certains projets avaient déjà eu lieu sur le territoire. Pour approfondir le portrait de certains cours d'eau ou bassins versants dont les données étaient pratiquement inexistantes, la CAPSA a effectué en partenariat avec le MDDEFP et certaines universités des récoltes d'informations plus spécifiques. C'est ainsi que des échantillonnages d'eau de surface, des inventaires ichtyologiques par la pêche à l'électricité, des caractérisations de la qualité de bandes riveraines, des identifications de problématiques ponctuelles et des recherches sur l'érosion ont été réalisés.

LE DIAGNOSTIC

C'est à partir des informations du portrait et des connaissances de la littérature scientifique que l'analyse de chaque secteur a été réalisée pour en ressortir les grands constats (problématiques ou bénéfiques). Un croisement partiel des données a permis de compléter l'état de la situation. La rédaction s'est faite par des thématiques qui regroupent différents sujets. Ce regroupement par thème s'est fait pour faciliter les liens avec les enjeux tels que définis par le ROBVO.³ Cinq thèmes sont ainsi abordés par le diagnostic : la qualité de l'eau, la dynamique des cours d'eau, les écosystèmes, l'eau potable, et les usages de l'eau. Chaque partie du diagnostic inclut l'état de la situation, les causes et les conséquences liées aux différents constats d'une thématique, ainsi qu'une conclusion comportant des pistes d'actions. Les éléments composant le diagnostic ont été révisés par le comité expert de la CAPSA. Ce comité réunit différents spécialistes des domaines de l'environnement, de la faune, de l'agriculture, du milieu hydrique, de la gestion municipale, de l'aménagement du territoire et de la forêt.

LE PLAN D'ACTION

C'est au moyen du conseil d'administration, de comités consultatifs et des tables de concertation que les acteurs ont été mobilisés au moyen de sondages et d'ateliers de concertation. Au cours d'activités, ils ont eu à prioriser des problématiques présentes sur leur territoire et à établir des objectifs pour y remédier. C'est la raison pour laquelle les plans d'action ne couvrent pas tous les constats qui ont été relevés dans les diagnostics, mais bien ceux qui ont été perçus comme étant prioritaires par les intervenants. Ces problématiques ont été rédigées en orientation de manière à signifier la direction, le sens dans lequel les acteurs souhaitent s'engager. Nous avons établi par la suite des objectifs en

³ ROBVO (*Regroupement des organismes de bassin versant*). 2012. Boîte à outils pour la réalisation d'un plan directeur de l'eau – À propos des enjeux. [En ligne] Consulté en mars 2014: <https://www.robvo.qc.ca/guides/pde/enjeux>

fonction des causes jugées le plus à même d'engendrer la problématique cernée par l'orientation. Le plan d'action se finit par une liste d'actions suggérées qui sont des moyens qui devraient être mis en œuvre par les acteurs au cours des prochaines années pour atteindre les objectifs.

Dans l'éventualité qu'une problématique qui n'était pas prioritaire pour les acteurs le devienne, celle-ci pourrait être ajoutée dans le plan d'action. Le plan d'action a également été conçu pour qu'il demeure ouvert et adaptable pour tous les intervenants dans le temps. Un acteur qui n'est pas prêt à s'engager aujourd'hui pourra le faire l'année suivante. Les acteurs qui s'engageront formellement se donneront eux-mêmes des objectifs spécifiques.

LA PARTICIPATION CITOYENNE

Afin d'atteindre l'acceptabilité et l'adhésion sociale du plan d'action et pour que les besoins des acteurs de l'eau du territoire soient répondus, le plan directeur de l'eau a été réalisé en collaboration avec ceux-ci. La CAPSA a utilisé différents outils de la participation citoyenne pour y arriver : rencontres d'information, consultations, demandes d'implication et rencontres de concertation.

Dans l'objectif de faire participer le plus d'intervenants et de citoyens possible, nous avons décidé de créer trois comités consultatifs en 2011, soit un par secteur d'intervention, en plus d'utiliser son conseil d'administration dont sa composition devait respecter une représentativité du territoire et des domaines d'activités. En 2013, une table de concertation sur l'eau de la CAPSA indépendante au conseil d'administration a vu le jour pour faciliter la participation.

Les rencontres d'informations ont été utilisées au début du processus pour présenter notre travail, ses objectifs et le portrait du territoire. Elles se sont déroulées en sous-groupe par secteur d'intervention.

Les consultations se sont déroulées à différentes étapes du processus : l'élaboration de la vision, le diagnostic, l'identification des priorités et la sélection des

orientations. Elles avaient pour objectifs d'obtenir de l'information en plus des perceptions et des préoccupations des intervenants du territoire. Pour ce faire, la CAPSA a employé comme outils de communication des sondages accessibles sur Internet ou distribués, des rencontres de groupes et un forum de discussion sur Internet.

Les demandes d'implications se sont faites tout au long du processus de rédaction du plan directeur de l'eau. Lors de la réalisation du portrait, les municipalités et les MRC se sont impliquées en collaborant à la recherche d'informations sur la zone d'intervention. Des ateliers étaient planifiés lors de chaque rencontre pour les dynamiser et pour que les échanges soient favorisés entre les différents intervenants et citoyens.

Les rencontres de concertation se sont quant à elle déroulées lors de l'élaboration du plan d'action à travers la priorisation des problématiques et le choix des orientations. La CAPSA voulait de cette manière s'assurer d'incorporer les recommandations des intervenants et des citoyens dans le plan d'action par une prise de décision consensuelle.

LE MENU D'ACTION

Le menu d'action est l'outil qui a été conçu par la CAPSA pour diffuser l'information et faire connaître le plan d'action à la population et aux intervenants. Rédiger sous la forme d'un menu de restaurant, les acteurs de l'eau pourront choisir les actions qui visent à régler les problématiques qui les interpellent le plus. Des logos seront placés à côté des actions pour identifier les domaines d'activités visés par celles-ci et ainsi faciliter la recherche. L'équipe de la CAPSA sera disponible pour expliquer le détail des actions et aider les intervenants ou organisations à cibler des mesures spécifiques à eux. Lorsque le choix sera fait, un contrat de bassin (facture dans l'esprit de menu de restaurant) sera signé par l'acteur engagé pour signifier sa volonté à atteindre l'objectif dont il se saura donner dans un temps voulu. Ce sera la façon avec laquelle la CAPSA fonctionnera pour faire le suivi des actions entreprises de son PDE.

LES LIMITES

Lors de l'élaboration de ses PDE, la compréhension des problèmes des bassins versants de la zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant de la CAPSA a principalement été limitée par l'accessibilité et la disponibilité des données, l'expertise et la participation des intervenants.

Les limites en matière de disponibilité et d'accessibilité des données sont nombreuses. Premièrement, pour des raisons de confidentialité, certaines données ne pouvaient être divulguées à la CAPSA ou encore, être assez précises pour permettre une analyse précise à l'échelle du bassin versant. De plus, la structuration des bases de données de direction régionale ne permettait pas l'agglomération de ces données à l'échelle du bassin versant pour une analyse précise. Par ailleurs, « l'âge » de certaines données pouvait conduire à un décalage entre l'interprétation des données et l'actuelle réalité. En l'absence de métadonnées, l'interprétation de

certaines données, notamment de celle provenant du système géomatique de la gouvernance de l'eau, était hasardeuse. Finalement, il existait un risque que les données ne soient pas représentatives d'une problématique à l'échelle d'un bassin versant puisque des données provenaient d'échantillons.

L'expertise au sein de l'équipe et à laquelle celle-ci avait accès peut constituer une limite à la compréhension des problèmes des bassins versants de la zone. Différents chargés et chargées de projet ont effectivement collaboré à ces PDE avec leur expertise propre en matière hydrique.

La participation des intervenants est essentielle à diverses étapes de l'élaboration des PDE. Par le passé, le Cadre de référence a pu limiter cette participation, notamment la participation citoyenne.

